

POLITIQUE
ÉCONOMIQUE

L'examen du projet de loi de modernisation de l'économie débute aujourd'hui au Sénat. La réduction des délais de paiement et la libéralisation des implantations commerciales de 300 à 1.000 mètres carrés devraient être amendées.

LME : le Sénat veut amender nettement plusieurs articles phares

Deux semaines après son adoption par l'Assemblée nationale, le projet de loi de modernisation de l'économie (LME) est examiné à partir d'aujourd'hui au Sénat. Quelques-uns des 205 amendements déposés pourraient modifier notablement un texte sur lequel Bercy mise pour relancer la croissance et faire baisser les prix en favorisant la concurrence et les petites entreprises.

● **Délais de paiement.** Les amendements minorant la portée de la réduction à 60 jours des délais de paiement suscitent l'ire de plusieurs fédérations professionnelles, celle des industries mécaniques (FIM) dénonçant « un saccage du projet de loi (...) modifiant profondément le texte adopté à l'Assemblée nationale ». Et ce pour deux raisons principales. D'abord, car un amendement prévoit d'étendre jusqu'à 2015 la possibilité de signer des accords dérogatoires interprofessionnels,

contre 2012 dans le texte initial. Ensuite, parce qu'« une dernière voie de recours, au bénéfice des secteurs qui auraient échoué à conclure » un accord de ce type, serait offerte. En clair : un ministre pourrait autoriser un dépassement du délai de 60 jours dans un secteur « pour des raisons économiques objectives et spécifiques ». Une menace intolérable pour certaines fédérations, qui craignent de se voir imposer contre leur gré des délais de paiement plus longs.

« Il faut une loi sans ambiguïté et qui s'applique à tous, demande Patricia L'excellent, déléguée générale de la Fédération de la plâtrerie. Plus on avance, plus on vide le texte de son sens. » Nuance de poids toutefois : une telle dérogation ne s'appliquerait qu'à des entreprises réalisant plus de 300 millions d'euros de chiffres d'affaires. Le secrétaire d'Etat au Commerce, Hervé Novelli, a par ailleurs reçu les associations d'élus

vendredi dans le but de lancer la réflexion sur la réduction à 30 jours des délais de paiement dans les administrations publiques.

● **Entreprises de taille moyenne.** Les sénateurs souhaitent doter les entreprises de 250 à 5.000 salariés d'un statut spécifique, leur ouvrant droit à certains dispositifs pour l'heure réservés aux PME de moins de 250 salariés.

● **Urbanisme commercial.** Des zones d'aménagement commercial pourront être définies dans les Schémas de cohérence territoriale (Scot). Les maires de ces zones seraient autorisés à saisir la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour les implantations de 300 à 1.000 mètres carrés, celles pour lesquelles la LME supprime la nécessité d'une autorisation préalable d'exploitation. Pour « équilibrer » le texte, Jean-Pierre Raffarin (UMP) a proposé hier une exonération des charges sociales

pour le premier salarié des commerces de moins de 300 mètres carrés.

● **Régime des impatriés.** Comme les impatriés, les non-salariés pourraient être imposés sur leurs seuls biens situés en France.

● **Petit commerce.** Les sénateurs veulent exonérer les petits magasins indépendants situés dans les galeries commerciales de la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca), rebaptisée Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). Celle-ci contribuerait à hauteur de 100 millions d'euros au budget du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac).

● **Dispense d'immatriculation.** La suppression de la déclaration au registre du commerce pour une activité commerciale ou artisanale, principale ou secondaire, serait étendue aux chômeurs et aux étudiants.

VINCENT DE LONGUEVILLE